

20230411_DL_08

OBJET : Convention CDG80
pour assurer la fonction
d'inspection dans le domaine
de la santé et sécurité au
travail

Date de convocation :
5 avril 2023

Date de séance :
11 avril 2023

Date d'affichage :
4 mai 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

*Séance en présentiel et en
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17h30, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, GEST Alain, DELETRE Margaux, FAUVET Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur FAUVET Frédéric

Pouvoirs :

Monsieur PARSIS donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié pose comme principe que les structures publiques territoriales doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cet agent peut être désigné soit en interne soit mis à disposition par le centre de gestion. Le Président propose au Bureau de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

LE BUREAU

- Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1933 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85.565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics,
- Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 38, 43 et 48,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical de Somme Numérique en date du 05 octobre 2021 portant délégations du Bureau.
- Vu l'offre de prestation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Somme et le Projet de convention correspondant,
- Entendu le rapport de Monsieur le Président.

DELIBERE

Article 1 : Approuve la Convention pour confier la fonction d'inspection en matière de santé et sécurité au travail au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le 04/05/2023



ID : 080-258004365-20230411-230411_B_DEL8-DE